

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté

Le Maire de Saint Paul,

Vu les articles L2212-2, L2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1, 2213-2, 2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R 225,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des personnes,

Vu la déclaration de sinistre : arbre tombé en travers de la chaussée du chemin des roseaux en date du 20 octobre 2023

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A partir du 20 octobre 2023 jusqu'à la fin de l'évacuation de l'arbre, la circulation sera interdite chemin des roseaux à partir de l'intersection formée avec la rue Marie Hugo jusqu'au point propre (entrée de la station d'épuration).

Article 2

La signalisation correspondante sera mise en place par le service technique de la mairie et sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière.

Article 3

Une copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie de Marcillac la Croisille
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Tulle

Fait à Saint-Paul, le 23/10/2023



Le Maire,
Stéphanie VALLEE